

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 24**Pouvoirs : 04**Excusé : 01**Absent : 00**Qui ont pris part**à la délibération : 28*

SEANCE DU 4 AVRIL 2024

Date de convocation : 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h39) - M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette - M. VINCENT Romain - M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie - M. QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice - Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie- M. FONTANA Alain - M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme SAUQUET Adeline - M. FRANCESCHINI Damien– M. LE PEN Jean-Ronan - M. CALMET Pierre – M. SAUVAT Sébastien - Mme ROCHE Mathilde.

Pouvoir : - M. BLANC Romain donne pouvoir à M. MARIN Michel – Mme ASNARD Marjorie donne pouvoir à Mme VIENOT Véronique – M. DEZERAUD Philippe donne pouvoir à M. CALMET Pierre – Mme MONTAGNY donne pouvoir à M. LE PEN Jean-Ronan

Excusé : M. CLAVE Denis

Absent :

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien

12. REVISION D'UNE AP/CP D'INTERVENTION N°5 – RENOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUX - MISE A JOUR AVRIL 2024

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Monsieur le maire précise qu'il existe deux types d'AP : des AP de projet qui financent un programme individualisé en une seule opération (exemple : Fliche Bergis, le foyer des jeunes et la médiathèque) ou encore des AP d'intervention qui financent un programme regroupant un ensemble cohérent d'opérations dans un domaine d'intervention spécifique.

Dans ce cadre, une AP/CP d'intervention n°5 a été créé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 Décembre 2022 afin de regrouper les divers travaux de rénovation énergétique et de mise aux normes des bâtiments communaux engagés par la commune.

AP/CP N°5 - TRAVAUX DE RENOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUX AU 04/04/2024					
Dépenses	Travaux de rénovation des bâtiments communaux				Montant total T.T.C
Opération	Réalisé au 05-12-2023	2024	2025	2026	
2023-01	119 605,10 €	1 069 000,00 €	635 426,80 €	310 000,00 €	2 134 031,90 €
Dont					
Travaux de l'hôtel de ville	5 580,00 €	864 500,00 €	45 500,00 €		915 580,00 €
Groupe scolaire Louis Clément	0,00 €	90 000,00 €	479 926,80 €	0,00 €	569 926,80 €
Groupe scolaire Orée du Bois	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €	300 000,00 €	390 000,00 €
Mise aux normes Logements communaux	22 050,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €	40 050,00 €
Mise aux normes - Bâtiments divers	91 975,10 €	96 500,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	218 475,10 €

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE ETANT PRECISE QUE M. CALMET ET M. LE PEN SE SONT ABSTENUS.

- D'approuver la révision d'une AP/CP d'intervention n°5 ;
- de réajuster les crédits de paiement pour les années 2024, 2025 et 2026.

Signé : Le Maire,

Gilles VINCENT